



COMPLIANCE



LIVRET D'INFORMATION

À L'ATTENTION DES COLLABORATEURS

PRINCIPES

DE LA COMPLIANCE

PRÉAMBULE

Chez Lidl, le respect du droit en vigueur et des procédures internes constitue une **valeur essentielle** de notre entreprise et l'une des conditions à sa réussite et ses activités.

Nous souhaitons développer une véritable **culture d'entreprise** autour de la Compliance, terme qui vise les notions d'éthique et de conformité.

Nous avons une responsabilité envers nos clients, nos collaborateurs et nos partenaires, et notre objectif doit tendre à assurer à chaque instant des comportements **exemplaires** et des relations commerciales **loyales et transparentes**.

La Compliance est l'affaire de **tous** et chacun de nos collaborateurs doit se sentir impliqué dans ses actions quotidiennes.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec la Compliance, d'en découvrir notre conception chez Lidl, et surtout de comprendre ce que signifie cette obligation **pour vous**, dans votre **travail quotidien**.

Vous aurez ainsi un aperçu des règles et des responsabilités existantes en matière de Compliance, des **bons réflexes** à adopter, ainsi que des personnes à contacter pour vous **accompagner** en cas de besoin.

Dans cette démarche, en mon nom personnel et celui du Comité Exécutif, je vous invite à une lecture attentive de notre livret « **La Compliance chez Lidl** », et à en devenir les acteurs au quotidien.

En vous souhaitant une agréable lecture,



Friedrich Fuchs
Président de Lidl France

ÉVITER
+ IDENTIFIER
+ AGIR

= Compliance

Pour plus d'informations et pour toute question :
compliance@lidl.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

En quoi consiste la Compliance ? p. 6

CHAPITRE 2

Comment traitons-nous la Compliance chez Lidl ? p. 8

CHAPITRE 3

Quelles sont les priorités en matière de Compliance chez Lidl ? p. 10

CHAPITRE 4

Qu'est-ce que la corruption et le trafic d'influence ? p. 12

CHAPITRE 5

Que faire face aux cadeaux, invitations et autres avantages ? p. 14

CHAPITRE 6

À quoi devez-vous veiller en cas de conflit d'intérêts ? p. 16

CHAPITRE 7

Quelles sont les règles en matière de concurrence ? p. 18

CHAPITRE 8

Quels comportements devez-vous adopter en cas de contrôle ou perquisition ? p. 20

CHAPITRE 9

Que se passe-t-il en cas de violation de la Compliance ? p. 22

CHAPITRE 10

Qui est responsable de la Compliance dans l'entreprise ? p. 24

CHAPITRE 11

Quelles sont les fonctions du Responsable de la Compliance ? p. 26

CHAPITRE 1

EN QUOI CONSISTE LA COMPLIANCE ?

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Compliance peut se traduire par « **éthique et conformité** ».

La Compliance revêt une très grande importance pour Lidl, tant pour son organisation que ses processus. L'objectif est d'assurer la pérennité de nos activités commerciales et éviter toute conséquence qui pourrait nuire à notre entreprise. En agissant ainsi, nous protégeons également nos collaborateurs.

Respecter la Compliance, c'est protéger l'entreprise, ses collaborateurs, ses clients et partenaires.

La Compliance est une obligation à laquelle sont soumises les entreprises, leurs dirigeants et leurs collaborateurs. Dans le cadre des activités de notre entreprise, il est essentiel que chacun agisse en respectant le **droit en vigueur** (le droit applicable en France dans ses règles générales ou propres au secteur d'activités de Lidl) ainsi que les **directives internes** (les règles posées par notre propre entreprise).

Nous avons d'ailleurs inscrit cet engagement dans les valeurs de l'entreprise :

« **Nous nous conformons au droit en vigueur et aux directives internes** ».

Afin de respecter cet engagement, il est essentiel d'identifier les règles de droit applicables, d'en informer nos collaborateurs, ainsi que de répertorier les risques et de diffuser les bonnes pratiques à adopter.

La Compliance touche de nombreux domaines, notamment les questions de **droit pénal** (corruption, fraude, trafic d'influence), de **droit de la concurrence** (ententes, cartels), ou encore de **droit de la protection des données**. Dans vos activités quotidiennes, les risques relatifs à ces domaines peuvent être présents ! Il faut donc apprendre à les reconnaître et savoir comment réagir.

Pour assurer le respect des lois applicables, nous prenons donc des mesures qui assurent la diffusion de la culture **Compliance** dans l'entreprise. Nous devons toujours avoir pour ligne de conduite d'inscrire nos actions, individuelles ou collectives, dans des principes de **transparence** et d'**éthique**.

Diffusons ensemble la culture Compliance de Lidl !

LA LOI SAPIN II ET LES OBLIGATIONS LÉGALES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE COMPLIANCE

En France, le principal texte contenant les obligations en matière de Compliance est la loi du 9 décembre 2016 sur **la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique**.

Cette loi dite « **Sapin 2** » a créé l'obligation de mettre en place des **mesures de**

prévention et de détection des cas de corruption et de trafic d'influence (un des domaines de la Compliance).

Lidl met donc en place des mesures destinées à répondre à cette obligation selon sa politique Compliance, qui seront détaillées dans les chapitres suivants.



QUI ? Les sociétés situées en France
Effectif > 500 salariés
CA > 100 M€





CHAPITRE 2

COMMENT TRAITONS-NOUS LA COMPLIANCE ?

Chez Lidl, la Compliance se fonde sur trois principes de base :

Éviter, Identifier et Agir.

Si un comportement inadapté ou contraire à la Compliance se produit, nous devons agir activement, détecter les violations commises et appliquer la sanction appropriée le cas échéant.

Pour éviter d'en arriver à ce point, nous devons tous nous préoccuper des **risques liés à nos activités** et mettre en œuvre des **mesures** qui nous permettent de maîtriser ces risques. Il est ensuite de notre responsabilité collective et individuelle de respecter ces mesures.

L'équipe Compliance est présente pour accompagner les collaborateurs au quotidien et a pour responsabilité de développer la politique Compliance Lidl.

Pour y parvenir, nous utilisons un système de gestion de projet basé sur sept points : le dispositif CMS (Compliance-Management System).

1. PHILOSOPHIE

Nous souhaitons développer une véritable **culture d'entreprise** autour de la Compliance. Pour cela, chaque collaborateur est sensibilisé, dans une démarche générale (toute l'entreprise) et spécifique (approche par service identifié à risque).

La Compliance est la responsabilité de chacun. Pour accompagner les collaborateurs, nos dirigeants donnent l'exemple et s'engagent en leur nom et pour leurs services : c'est le principe du « **tone from the top** ».

Lidl applique un principe de **tolérance zéro** à l'égard des infractions à la Compliance.

C'est pourquoi il est important de se sentir informé et accompagné, et pouvoir poser les bonnes questions.

2. OBJECTIFS

Développer la culture **Compliance** de l'entreprise, faire adopter les **bons réflexes**, sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux risques rencontrés dans leurs métiers, et faire de chacun un **ambassadeur** de la Compliance : voici nos objectifs Compliance.

3. RISQUES

Pour comprendre, anticiper et éviter les comportements contraires à la Compliance, une **analyse des risques** est réalisée. Cette démarche nous permet également de cibler certains domaines, services ou métiers pour lesquels des **mesures renforcées** sont nécessaires.

4. ORGANISATION

L'équipe Compliance est présente afin de déployer le dispositif Compliance Lidl et accompagner les collaborateurs quant à leurs questions Compliance. Une répartition claire des **responsabilités** au sein des équipes permet également de mieux encadrer la prise de décision et la transparence de nos actions.

5. MESURES

Des mesures Compliance sont déployées afin de **maîtriser les risques** identifiés lors de l'analyse.

Certaines mesures peuvent être **générales** et communes à toute l'entreprise, comme le Code de Conduite, le régime disciplinaire associé, ou encore le dispositif d'alerte interne BKMS accessible aux collaborateurs pour signaler les manquements.

D'autres sont **spécifiques** comme les Chartes Compliance dédiées à certains services à risques (par exemple : la Charte Compliance des Opérations Immobilières).

6. COMMUNICATION

Afin de créer la culture Compliance souhaitée au sein de Lidl, nous communiquons régulièrement sur le sujet. Cette communication se fait via la page intranet interne Lidl (LIVE, onglet « à propos » « Compliance »), la newsletter juridique (rubrique & actualité Compliance) et un affichage Compliance. Mais la communication s'élargit également en **externe** via la page Compliance sur lidl.fr, pour que nos clients et partenaires puissent également prendre connaissance de notre démarche Compliance. Et pour que vous puissiez également en parler autour de vous !

7. SUIVI ET AMÉLIORATION

Un bon dispositif doit être **évalué et revu** en permanence. Nous nous appuyons ainsi sur un **suivi interne** à différents niveaux, sur des rapports Compliance et des présentations (Lidl Int., Comex, Directeur Juridique & Compliance), afin que les mesures Compliance prises soient **adaptées efficaces et fonctionnelles**.

Le retour de nos collaborateurs est également essentiel afin de faire progresser la culture de la Compliance et sa diffusion au sein de Lidl. N'hésitez pas à nous contacter, **travaillons ensemble !**





CHAPITRE 3

QUELLES SONT LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE COMPLIANCE CHEZ LIDL ?

Nous avons vu que la Compliance signifie le respect des lois, du droit en vigueur et des directives internes. Le périmètre des obligations est donc très vaste.

Pour adopter une démarche Compliance efficace et impactante, il était donc nécessaire d'identifier des domaines et de **fixer les priorités de Lidl en matière de Compliance**. Une **analyse des risques** a ainsi permis de déterminer les piliers de la

Compliance, qui recensent les thèmes principaux de la Compliance.

Toutefois, cela ne signifie pas que nous limitons la Compliance aux domaines identifiés. Simplement, ces piliers de la Compliance contiennent les principaux risques de notre modèle économique et font ressortir les axes structurant de la politique Compliance Lidl.

LES SEPT PILIERS DE LA COMPLIANCE CHEZ LIDL SONT LES SUIVANTS :



1. ANTI-CORRUPTION / ANTI-FRAUDE

La fraude est une atteinte illégale aux intérêts pécuniaires de l'entreprise.

La **corruption** et le **trafic d'influence** sont non seulement des infractions graves pénalement condamnables, mais ils restreignent par ailleurs la concurrence et ont une incidence sur la croissance.

Les décisions doivent toujours être prises dans l'intérêt de l'entreprise, de manière **transparente et indépendante**.



2. PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le **choix et l'évaluation** de nos partenaires commerciaux sont essentiels. Nous devons établir des relations **loyales et transparentes**, et éviter les relations commerciales avec des partenaires présentant un risque juridique ou de réputation.



3. DROIT DE LA CONCURRENCE

Les pratiques **anticoncurrentielles** faussent le jeu normal du marché au détriment des consommateurs et des entreprises. Elles sont interdites et sévèrement sanctionnées par la loi.

Diverses autorités veillent à l'application de ce droit et effectuent régulièrement des contrôles, qui peuvent être suivis de lourdes amendes et de peines de prison.



4. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel de nos collaborateurs, de nos clients ou de nos partenaires, doivent être traitées conformément au droit applicable, de manière **licite**, en assurant la **sécurité** de ces données. La **CNIL** est l'autorité française qui contrôle le respect par les entreprises du droit applicable en la matière.



5. SÉCURITÉ DES PRODUITS

La priorité de ce pilier est de protéger nos clients contre les risques **sanitaires** pouvant être causés par des produits de consommation. Pour cela, nous devons contrôler et surveiller nos produits et nos fournisseurs. La **sécurité** de nos clients est au cœur de ces préoccupations ; nous devons établir une relation de confiance avec nos clients en offrant des produits de qualité, et en informant nos clients des risques dont nous aurions connaissance.



6. RH

Le pilier Compliance RH vise notamment à veiller à l'application des réglementations en vigueur en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de fiscalité salariale.



7. COMPTABILITÉ

Les objectifs de ce pilier sont notamment de garantir les principes de comptabilité régulière et l'établissement conforme à la loi des comptes annuels, des comptes consolidés et des rapports de gestion, ainsi que d'éviter les manipulations délibérées et les informations délibérément erronées dans les comptes.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez ces informations sur LIVE à la rubrique « à propos » « Compliance » et « Protection des données ».

« J'entends parler des obligations Compliance mais je ne sais pas en quoi cela consiste »

Voir aussi :
« E-learning Compliance et Protection des données »

Je peux m'adresser :
• au service Compliance
• au DPO Lidl
(délégué à la protection des données)



CHAPITRE 4

QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE ?

LE PRINCIPE

La corruption et le trafic d'influence sont des pratiques illégales **graves**. Du fait de ses activités et du secteur dans lequel l'entreprise intervient, Lidl et ses collaborateurs peuvent faire l'objet de sollicitations de la part de partenaires commerciaux ou de tiers, pouvant viser à influencer l'entreprise. Or, nos relations commerciales doivent se dérouler dans le respect du droit en vigueur et **de manière indépendante** ; il convient alors d'être particulièrement attentif au risque de corruption et de trafic d'influence.

1. LA CORRUPTION

La corruption se caractérise par :

- Le fait d'offrir, ou de promettre un **avantage indu**, directement ou indirectement, à une personne publique ou privée, afin qu'elle accepte d'accomplir, de retarder ou d'omettre une action, en faveur d'une demande particulière ou des intérêts du corrupteur (corruption active) - la personne « **achète** » la personne ciblée.
- Le fait d'accepter ou de solliciter un **avantage indu**, directement ou

indirectement, en échange de l'accomplissement d'une action que la personne ciblée doit prendre au titre de ses fonctions (corruption passive) - la personne se laisse « **acheter** » pour accomplir ou ne pas accomplir un acte de sa fonction.

⚠ Attention ! Le **résultat** de la sollicitation importe peu (que l'acte ait été finalement obtenu ou non), c'est la **tentative** de corruption qui est jugée.

2. LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence se caractérise par la sollicitation ou l'acceptation **d'avantages**, directement ou indirectement, auprès ou de la part de toute personne, afin que cette personne **utilise son influence** (réelle ou non) auprès des pouvoirs publics, autorités, administrations, en vue de l'accomplissement, du retardement ou de l'omission d'une action.

L'élément différenciant entre trafic d'influence et corruption est que le trafic d'influence est exercé sur une personne **qui n'est pas elle-même le décideur** ; l'infraction vise des personnes proches des décideurs, en vue de les influencer illégalement.

EN PRATIQUE CHEZ LIDL

Afin de minimiser les risques liés, Lidl s'est dotée de **règles internes et procédures** permettant le contrôle de ses engagements et l'interdiction de situations contraires à la Compliance.



Vérification des engagements pris

Chez Lidl, nous nous imposons depuis longtemps un principe strict de **double vérification** de tous nos documents, factures, contrats (principe des « 4 yeux » et double signature). Cette règle est **essentielle** au contrôle de nos engagements et permet une vérification additionnelle et indépendante des décisions prises pour l'entreprise.



Relations avec des responsables publics

Lidl encadre strictement les contacts potentiels que ses collaborateurs ou dirigeants pourraient avoir avec des **responsables publics**, qu'ils soient agents publics, membres d'une autorité, personnes politiquement exposées ou personnes publiques.



Dons, partenariats

Seuls sont autorisés chez Lidl les dons au profit d'œuvre ou d'organismes **d'intérêt général** ayant un caractère **écologique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel**.

Les dons autorisés visent des activités sans lien direct avec celles de Lidl, afin d'éviter tout risque d'influence.

POUR EN SAVOIR PLUS

Je peux m'adresser :

- Au responsable RSE
- Au service Compliance

Les demandes de don et sponsoring (partenariat) suivent une chaîne de validation complète à travers différents services validateurs.

COMMENT AGIR ?

La corruption et le trafic d'influence peuvent prendre des formes variées, voire anodines. Même sans mauvaises intentions, la frontière peut être **rapidement franchie** et les risques sont présents à tous les niveaux de responsabilité !

⚠ Exemples de situations à risque :

- Prix disproportionné proposé pour une prestation classique
- Sponsoring d'événements
- Invitations à des repas, soirées, événements sportifs ou culturels
- Recours à des prestations de tiers (intermédiaires, apporteurs d'affaires)
- Communication non-autorisée d'informations confidentielles ou stratégiques sur l'entreprise
- Proposition de stages ou de contrats (apprentissage, CDD, CDI) à des connaissances, sans double contrôle
- Relations avec des agents publics en DR (expansion, opérations immobilières...)

Voir aussi la documentation :

- Procédure dons & sponsoring
- Directive cadeaux Lidl



CHAPITRE 5

QUE FAIRE FACE AUX CADEAUX, INVITATIONS ET AUTRES AVANTAGES ?

LE PRINCIPE

Les cadeaux sont, en règle générale, une attention positive et agréable à recevoir. Dans notre vie quotidienne, ils sont une marque d'amitié ou d'affection, et sont offerts à certaines occasions ou bien spontanément, sans rien attendre en retour.

Dans le cadre **professionnel**, c'est différent. Un cadeau est rarement offert dans la simple intention de faire plaisir. Il est certes destiné à provoquer une réaction positive, mais va souvent créer chez le receveur le sentiment d'être **redevable** (ou de vouloir faire plaisir en retour).

Combinez ces éléments à une période propice aux sollicitations (attribution d'un marché, négociations commerciales, prise de décisions, événements sportifs...) et la frontière sera vite franchie. Le risque est inconsciemment de privilégier cette relation commerciale à une autre.

Or, toutes les décisions doivent être prises uniquement et exclusivement dans l'intérêt de l'entreprise, de façon transparente, logique et indépendante.

C'est pourquoi nous disposons d'une **Directive cadeaux** Lidl qui définit les règles relatives aux cadeaux, invitations et autres avantages (qu'on appelle des « Libéralités »).

EN PRATIQUE CHEZ LIDL

Le principe en vigueur chez Lidl est que l'acceptation et l'octroi de cadeaux, invitations et autres avantages sont interdits.

Il existe des **exceptions** à ce principe d'interdiction générale. Certains actes habituels de courtoisie n'étant pas susceptibles de rendre celui qui les accepte redevable peuvent être autorisés. Ce sont par exemple les boissons et les repas (toujours de valeur raisonnable) dans le cadre de discussions à caractère professionnel, le matériel de bureau ou les goodies simples portant le logo de l'entreprise, ou encore les invitations à des événements adaptés en lien avec le travail ou l'entreprise.

Le bon réflexe : demander l'autorisation de son manager et du responsable Compliance (via l'adresse compliance@lidl.fr).

⚠ Attention ! Les avantages accordés à des **fonctionnaires** (ex. maires ou autres agents publics) doivent toujours être préalablement approuvés par un membre du COMEX. Le fonctionnaire doit, en outre, présenter une autorisation écrite de son administration.

Parce que Lidl se veut **exemplaire** en la matière, nous avons besoin que vous respectiez avec attention cette Directive cadeaux. L'objectif est de protéger l'entreprise, mais aussi **de vous protéger vous et votre équipe.**

COMMENT AGIR ?

Si vous recevez un avantage non autorisé, vous devez en parler à votre responsable direct. Vous devez ensuite **refuser formellement** l'avantage et **documenter** ce refus. Vous indiquerez dans un courrier au partenaire commercial que de tels cadeaux ou avantages ne peuvent pas être acceptés en raison de directives internes (la Directive cadeaux Lidl).

Pour vous aider, des **courriers types** sont disponibles sur la page Compliance et sur la page de la PN 03.

Vous devez également **renvoyer le cadeau** lorsque ce retour est possible (votre renvoi est alors accompagné de la lettre type « refus/retour »).

Dans certains cas spécifiques et justifiés, il n'est pas possible de renvoyer le cadeau (le renvoi serait perçu comme une offense culturelle, ou bien le cadeau arriverait détérioré, comme dans le cas de fleurs). Dans ce cas de figure, vous devez **détruire** le cadeau, le **donner** à une organisation à but non lucratif, ou bien en dernier recours le partager au sein de votre service.

⚠ Mais même dans ce cas, vous devez envoyer un **courrier de refus** au partenaire, indiquant pourquoi vous n'avez pas pu lui renvoyer le cadeau et ce qu'il en est advenu (lettre type « destruction / conservation »).

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez ces informations sur LIVE à la rubrique « à propos » « Compliance », « Cadeaux et invitations »

« J'ai reçu un cadeau d'un fournisseur et je me demande si je peux le conserver »

Voir aussi la documentation :

- Directive cadeaux Lidl
- Lettres types « retour » ou « destruction » de cadeau
- Tableau d'aide à la décision

Je peux m'adresser :

- À mon manager
- Au service Compliance



CHAPITRE 6

À QUOI DEVEZ-VOUS VEILLER EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

LE PRINCIPE

Même en l'absence de cadeaux ou de Libéralités, votre indépendance peut être mise à l'épreuve. Vous pouvez en effet être confronté à des situations de conflit d'intérêts face à une décision à prendre.

On parle de conflit d'intérêts chaque fois que des décisions peuvent être **influencées** ou **interférées** par des intérêts extérieurs à ceux de l'entreprise : intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un dirigeant, intérêts privés de connaissances directes ou indirectes, ou encore intérêts d'autres entreprises, en contradiction avec les règles de concurrence.

Le conflit d'intérêts est préjudiciable pour l'entreprise car il empêche **l'indépendance** et **l'objectivité** des décisions. Il peut conduire à favoriser un partenaire commercial moins performant qu'un autre, mener à des risques pour les clients et les collaborateurs, et aura des conséquences négatives sur les résultats de l'entreprise et sur son image.

EN PRATIQUE CHEZ LIDL

Comme déjà évoqué, la règle Lidl est claire : **toutes les décisions doivent être prises uniquement et exclusivement dans l'intérêt de l'entreprise, de façon transparente et indépendante.**

Toute décision influencée indument par des intérêts extérieurs est donc interdite. Il est de la **responsabilité de chacun** d'exercer ses fonctions conformément à son devoir de loyauté envers l'entreprise. Agir en toute transparence et dans le respect de ses fonctions, en protégeant l'entreprise et ses partenaires de travail, c'est aussi ça la Compliance.

Nous savons bien entendu que « le monde est petit », et il n'est pas du tout question d'interdire toute pratique commerciale avec des personnes dont vous pourriez avoir connaissance. Il est tout à fait possible que cette personne soit la plus adaptée pour la prestation recherchée !

Que faire alors ?

La meilleure solution est la **communication**. Vous devez apprendre à avoir les bons réflexes et à **reconnaître** un potentiel conflit d'intérêts. Vous devez ensuite en parler à votre **responsable**, discuter du conflit potentiel et laisser d'autres personnes ou votre responsable prendre la décision **à votre place**, de façon objective.

COMMENT AGIR ?

Parce que la frontière peut être rapidement franchie, voici quelques exemples de situations et de réflexes à adopter.

Afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts, quelques bons réflexes :

- Éviter de m'impliquer dans une relation d'affaires avec une entreprise au sein de laquelle un de mes proches est actionnaire, dirigeant ou collaborateur ;
- Ne pas utiliser à des fins personnelles les contacts dont je dispose auprès des partenaires commerciaux de Lidl par le biais de mon travail ;
- Informer le responsable RH de la candidature d'un proche mais ne pas participer à l'embauche, l'évaluation ou la fixation de rémunération de cette personne ;
- Déclarer mes participations ou éventuelles missions effectuées chez des partenaires commerciaux ou chez un concurrent ;
- Ne pas acquérir une participation, un mandat social chez un partenaire commercial ou chez un concurrent.

⚠ Attention ! Il convient d'être particulièrement vigilant aux situations créant des risques additionnels (comme l'exercice d'un **mandat social** dans une autre entreprise, l'enseignement ou les conférences contre rémunération, ou encore l'exercice d'activités publiques, politiques, associatives etc.), et **de les déclarer !**

Si une situation de conflit d'intérêts ne peut être évitée, je dois :

- informer mon responsable de la situation et laisser une autre personne négocier / décider à ma place ;
- Utiliser le formulaire de déclaration d'un potentiel risque de conflit d'intérêts
- M'abstenir de divulguer des informations de l'entreprise à des partenaires commerciaux ou des concurrents (divulgarion de secrets d'affaires) ;
- M'abstenir d'agir ou d'intervenir au nom de l'entreprise dans une situation ou dans un processus de prise de décision concernant un partenaire commercial chez lequel travaillent des proches ou chez lequel je possède des intérêts.

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez ces informations sur LIVE à la rubrique
« à propos » « Compliance »
« Conflit d'intérêts »

« J'aimerais faire travailler une de mes connaissances avec Lidl, nous pouvons même avoir un prix spécial ! »

Voir aussi :

- E-learning Compliance
- Formulaire de déclaration d'un potentiel risque de conflit d'intérêts

Je peux m'adresser :

- À mon manager
- Au service Compliance



CHAPITRE 7

QUELLES SONT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE CONCURRENCE ?

LE PRINCIPE

Les entreprises de la grande distribution sont soumises à des règles très strictes en matière de concurrence. Le secteur et le respect de ces règles sont contrôlés par des **tribunaux ou autorités d'ordre national** (DGCCRF, Autorité de la concurrence, tribunaux...) ou **européens** (Commission Européenne, CJUE, Tribunal de l'Union Européenne).

Une concurrence libre et non faussée permet au consommateur de bénéficier des meilleurs prix et d'un choix étendu de produits et de services de qualité. Le droit de la concurrence veille à ce qu'un opérateur économique ne puisse entraver le libre jeu de la concurrence.

Le non-respect de ces règles peut entraîner de **lourdes sanctions** pénales et financières (jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise).

Ces pratiques peuvent être les suivantes :

- **accords ou pratiques concertées** décidées via contrat, échange de courriers, mails, simple échange oral par exemple lors d'une réunion ou d'un déjeuner.
- **ententes illicites :**
 - ententes « horizontales » : entre concurrents,
 - ententes « verticales » : entre fournisseur(s) et distributeur(s).

⚠ Exemples de pratiques interdites :

- boycott
- cartels, ententes, discussions sur les prix
- accords de limitation de la production
- répartition de marchés ou de clientèle
- accords d'achat ou de vente en commun
- échanges d'informations stratégiques, qui permettent de peser sur les choix stratégiques d'autres opérateurs (prix, marges, conditions de vente, achats, volumes, stratégie de communication...)

EN PRATIQUE CHEZ LIDL

⚠ Dans le cadre de nos **échanges** avec nos partenaires commerciaux ou nos concurrents, une vigilance indispensable est requise à chaque instant, quel que soit le cadre, le format ou la durée des échanges, qu'ils soient écrits ou oraux.

Bien entendu, les **échanges d'informations** ne sont pas prohibés en tant que tels. Mais certains sujets ne peuvent pas être discutés sans précaution ou avec un interlocuteur inapproprié. C'est notamment le cas des **prix**.

Ainsi, nous interdisons formellement tout échange d'informations sur les prix pratiqués, les prix conseillés, comme sur des données sensibles ou stratégiques du point de vue commercial.

Si vous **recevez** des communications de ce type de la part de tiers, vous devez les signaler à votre responsable, **répondre** de manière appropriée, et **documenter votre réponse (via l'outil ID Prove par exemple)**.

Il est important de rappeler que Lidl définit ses prix de vente et ses comportements commerciaux de manière **indépendante**, et de garder par écrit nos réponses dans les outils mis à disposition par l'entreprise. Cette documentation essentielle sert notamment à protéger l'entreprise en cas de contrôle.

POUR EN SAVOIR PLUS

Je peux m'adresser :

- Aux directeurs Achats
- Au service Compliance

COMMENT AGIR ?

Quelques bonnes pratiques :

- avant une réunion, assurez-vous toujours que l'ordre du jour ne présente aucun risque d'infraction au droit de la concurrence et ne vous écartez pas de l'ordre du jour initial.
- interrompez à tout moment toute discussion potentiellement illicite et exprimez votre désaccord à voix haute.
- le cas échéant, essayez d'éviter toute réunion informelle sortant du cadre de la réunion initiale (par exemple, la veille de la réunion dans l'hôtel, une rencontre informelle avec des concurrents).
- demandez l'accord préalable du service juridique GRC avant tout envoi de données ou renseignements, demandés par exemple par le biais d'associations professionnelles, pouvant bénéficier indirectement à des concurrents.
- choisissez avec soin le collaborateur qui assiste à des réunions du type association professionnelle. Si possible, changez de temps en temps vos intervenants, afin que ce ne soit pas toujours le même collaborateur qui participe à ces réunions.
- demandez au service Compliance en cas de doute !

Voir aussi la documentation :

Charte Compliance des Achats

CHAPITRE 8

QUEL COMPORTEMENT DEVEZ-VOUS ADOPTER EN CAS DE CONTRÔLE OU PERQUISITION ?

LE PRINCIPE

Parce que nous travaillons dans un secteur où les lois et normes à respecter sont nombreuses et structurantes, des autorités de contrôle veillent attentivement à leur respect.

C'est par exemple le cas pour les domaines du **droit de la concurrence** (Autorité de la Concurrence, Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou DGCCRF...), de la **lutte contre la corruption et le trafic d'influence** (Agence Française Anti-corruption), de la **protection des données** (CNIL). Et il en existe bien d'autres !

EN PRATIQUE CHEZ LIDL

Des **inspections** et **contrôles** conduits par ces autorités peuvent avoir lieu dans notre entreprise. Il peut s'agir de contrôles réguliers ou « de routine », ou bien de contrôles ciblés suite à un **signalement** ou à des **soupons** de violations du droit.

En effet, même le meilleur système de gestion de la Compliance ne peut totalement éradiquer le risque de violations de la loi, puisque la Compliance est aussi une responsabilité **individuelle** de chacun.

Il se peut aussi que la violation ne soit pas soupçonnée chez Lidl, mais chez un partenaire commercial, ou chez un concurrent de notre secteur d'activité. Dans ce cas de figure, les autorités peuvent chercher des preuves ou des éléments de contexte qui seraient conservés ou disponibles dans notre entreprise.

Dans tous les cas, ces contrôles doivent être accueillis dans le calme et la courtoisie.

Le premier réflexe à avoir si vous êtes la première personne contactée est de conduire les personnes à l'accueil et de prévenir le **service Juridique & Compliance (GRC)**, qui se chargera de coordonner l'inspection par l'intermédiaire d'un « accompagnateur principal ». Vous serez accompagné dans les questions et les saisies de documents et vous pourrez vous faire aider pour la relecture des documents et **procès-verbaux** rédigés par les enquêteurs (afin de vérifier que le déroulé de l'inspection et vos éventuels propos ont été correctement retranscrits).

Le service d'accueil dispose également d'une procédure à respecter pour recevoir les enquêteurs. Certains documents et informations sont en effet à demander à ces enquêteurs.

COMMENT AGIR ?

Pour garantir nos **droits procéduraux** et éviter des violations de la loi dans le cadre de l'inspection, vous devez respecter certaines **règles de comportement**.



J'adopte les bons réflexes :

- Rester calme et poli
- Répondre aux questions de manière concise et objective
- Ne pas répondre quand je ne sais pas
- Noter les documents emportés par les autorités
- Noter les questions posées et les réponses données, relire le procès-verbal pour vérifier que vos propos sont correctement rapportés, demander à corriger si besoin
- Respecter les délais donnés par les autorités, ne pas toucher aux scellés posés



Je prohibe les comportements suivants :

- Agir agressivement ou avec désinvolture, faire obstruction ou entrave à l'enquête
- Donner son avis personnel sur le sujet, sur la base d'informations non vérifiées
- Répondre pour répondre, alors qu'on ne sait pas (syndrome du « bon élève »)
- Détruire des dossiers, fichiers, mails, sms
- Faire de fausses déclarations

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez ces informations sur LIVE à la rubrique « à propos » « Compliance »

« Un contrôle est effectué, on veut saisir mes dossiers. Je ne sais pas comment réagir, si je dois parler, ce que je dois dire à la personne effectuant le contrôle »

Voir aussi la documentation :

« Checklist contrôles et perquisitions »

Je peux m'adresser :

- Au GRC (service Juridique & Compliance)

CHAPITRE 9

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE VIOLATION DE LA COMPLIANCE ?

Même le meilleur système de gestion de la Compliance ne peut pas totalement éviter le risque de violation de la loi. La Compliance est avant tout une **responsabilité individuelle**.

Nous informons nos collaborateurs des obligations à respecter et des risques à éviter.

Cependant, la survenance d'un manquement ne peut être totalement exclue. Par exemple, lorsqu'une personne a été négligente, n'a pas respecté les règles et bonnes pratiques

communiquées, ou a commis **involontairement** une erreur. Ou encore, un collaborateur qui n'aurait pas respecté les lois ou procédures internes existantes, de manière **intentionnelle**, pour en tirer un avantage personnel.

Ces manquements peuvent avoir des conséquences importantes, pour l'entreprise comme pour le collaborateur. En effet, comme évoqué, Lidl applique une politique de **tolérance zéro** avec des sanctions appropriées, si nécessaire.



Conséquences relevant
du droit du travail
Mesures disciplinaires



**Conséquences
et sanctions appropriées**



Perte d'image & de réputation
Perte de chiffre d'affaires
Annulation des contrats
Dépositionnement



Sanctions pénales
Emprisonnement



Condamnation de l'entreprise
au paiement de dommages et
intérêts



Amendes pour l'entreprise
Sanctions financières pour les
particuliers

En cas de violation du droit, il faut réagir !

Il faut **regarder le problème en face et ne surtout pas regarder ailleurs !**

Si vous pensez avoir commis une erreur, il faut en parler, **communiquer**, prendre ses **responsabilités**, et aider à en limiter les conséquences. Vos responsables et l'équipe Compliance sont là pour vous accompagner.

Il se peut également que vous soyez informé d'un manquement, ou que vous constatiez qu'un collègue commet volontairement ou involontairement des violations du droit. Dans ce cas également, vous avez la **responsabilité** d'en parler et d'aider à résoudre la situation. Vous permettrez ainsi sûrement de désamorcer une situation avant qu'elle ne devienne critique et vous aiderez à en minimiser les conséquences.

Signalement des infractions

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition différents moyens de signalement de ces situations ou infractions. Vous pouvez ainsi vous adresser :

- à votre **responsable**
- au **Responsable Compliance (Directeur Juridique & Compliance)** ou au **service Compliance** (en personne ou via l'adresse générique compliance@lidl.fr)
- à l'**avocat externe** désigné spécifiquement et exclusivement pour cette mission

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez ces informations
sur LIVE à la rubrique
« à propos » « Compliance ».

« Je constate une situation qui me paraît
porter atteinte à la Compliance et au
respect des règles, je veux le signaler »

Ou utiliser le **système de signalement en ligne BKMS** accessible depuis la page LIVE Compliance (sur lequel il est possible d'effectuer un signalement anonyme).

Vous trouverez les coordonnées du directeur Juridique & Compliance et de l'avocat externe, ainsi qu'un lien vers notre système de signalement en ligne, sur l'intranet Lidl, à la rubrique « Compliance ».

Chaque signalement est traité de manière strictement **confidentielle et dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles**. Tous les signalements relevant de la Compliance sont analysés afin de prendre les mesures adaptées pour résoudre la situation décrite et **sanctionner l'infraction**, si nécessaire. Les signalements doivent être effectués de bonne foi et ne pas être abusifs ou diffamatoires. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page Compliance sur l'intranet Lidl, qui contient également la FAQ relative à ce dispositif d'alerte professionnelle.

Voir aussi :

FAQ sur le dispositif d'alerte interne
(page Compliance)

Je peux utiliser BKMS ou m'adresser :

- à mon manager
- au service Compliance
- à l'avocat externe

CHAPITRE 10

QUI EST RESPONSABLE DE LA COMPLIANCE DANS L'ENTREPRISE ?

Nous avons certes un Responsable Compliance au sein de l'entreprise Lidl. Il s'agit du Directeur Juridique & Compliance, accompagné par l'équipe Compliance Lidl.

Mais qui est **responsable** de la Compliance ?

Tout le monde !

Chaque collaborateur doit ainsi veiller, dans ses fonctions et son domaine de responsabilité, à respecter le droit applicable et les procédures internes, et à les faire respecter auprès de ses collaborateurs le cas échéant. C'est la **responsabilité individuelle** en matière de Compliance.

La Compliance est l'affaire de tous, et tous les collaborateurs doivent se sentir concernés et impliqués, que ce soit par la diffusion de bonnes pratiques, la communication en équipe autour des sujets Compliance, les échanges avec l'équipe Compliance et les questions posées... C'est la **responsabilité collective** en matière de Compliance.

Il ne s'agit pas d'apprendre par cœur toutes les règles juridiques, mais de développer une **culture** de l'existence de ces règles, et de se familiariser avec les **bonnes pratiques**. Vous pouvez notamment vous faire conseiller à propos d'un cas concret ou d'un risque que vous ne parvenez pas à arbitrer.

CHAPITRE 11

QUELLES SONT LES FONCTIONS DU RESPONSABLE COMPLIANCE ?

Le **Responsable Compliance** veille au déploiement du système de gestion de la Compliance (le CMS) et à la mise en place effective des mesures Compliance permettant de répondre aux risques identifiés, ainsi qu'à l'évaluation de l'efficacité et du suivi de ces mesures.

Ses missions sont notamment les suivantes :

- élaborer l'analyse des risques en matière de Compliance
- définir les mesures Compliance permettant de contrôler les risques identifiés
- surveiller le déploiement du dispositif Compliance (CMS) et vérifier son caractère approprié et son efficacité
- sensibiliser, former et conseiller les collaborateurs sur les sujets de Compliance
- traiter les signalements d'infractions à la Compliance

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous trouverez ces informations sur LIVE à la rubrique « à propos » « Compliance ».

« Je veux en savoir plus sur mes obligations en matière de Compliance »

Je peux m'adresser à :
compliance@lidl.fr



QUELQUES QUESTIONS POUR SE TESTER

RETROUVEZ LES RÉPONSES SUR LIVE,
SUR LA PAGE COMPLIANCE
> DISPOSITIF COMPLIANCE CMS

EXERCICE 1 : RISQUES EN MATIÈRE DE COMPLIANCE

Parmi ces risques, lesquels sont liés à la Compliance ?

- A - Corruption
- B - Infractions au droit de la concurrence
- C - Délit de fuite
- D - Injure
- E - Infractions à la protection des données personnelles

EXERCICE 2 : EXCEPTIONS EN MATIÈRE D'AVANTAGES

Parmi ces avantages, quels sont ceux qui sont autorisés à titre exceptionnel et quels sont ceux qui sont interdits de manière générale ?

- A - Pots-de-vin
- B - Boissons dans le cadre de discussions
- C - Avantages envoyés aux adresses personnelles
- D - Paiements en espèces
- E - Repas raisonnables dans le cadre d'une réunion
- F - Matériel de bureau portant le logo publicitaire

EXERCICE 3 : CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comment traiter correctement ce conflit d'intérêts ?

Vous devez organiser un repas d'entreprise sous peu. Il se trouve que votre sœur possède une entreprise de restauration.

- A - J'informe mon supérieur direct du conflit d'intérêts potentiel
- B - La société de ma sœur ne peut en aucun cas être référencée
- C - Il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêts. Je peux référencer la société de ma sœur sans aucun problème
- D - Je laisse mon supérieur direct décider si la société de ma sœur peut être référencée

EXERCICE 4 : CONTRÔLES ET INSPECTIONS

Quel comportement devez-vous adopter lors d'un contrôle ou d'une perquisition ?

Un contrôle ou une perquisition a lieu à votre poste de travail. Parmi les attitudes suivantes, laquelle ou lesquelles devez-vous adopter ?

- A - Vous restez calme, factuel et courtois
- B - Vous veillez à créer une ambiance positive en bavardant avec les enquêteurs
- C - Vous détruisez rapidement des dossiers qui pourraient éveiller des soupçons
- D - Vous coopérez avec les enquêteurs et vous ne gênez pas l'inspection

EXERCICE 5 : INFRACTIONS À LA COMPLIANCE

Quel comportement devez-vous adopter si vous remarquez un manquement à la Compliance ?

- A - Si dans le cadre de votre travail, vous identifiez qu'un collègue commet un manquement à la Compliance, vous le signalez
- B - Si vous commettez involontairement une erreur et par conséquent un manquement à la Compliance, vous agissez de manière transparente à ce sujet.
- C - Pour ne pas compromettre l'ambiance de travail positive, vous ne faites aucun signalement quand vous remarquez un manquement à la Compliance

EXERCICE 6 : RESPONSABILITÉ DE LA COMPLIANCE

Qui est responsable de la Compliance ?

- A - Uniquement les cadres supérieurs
- B - Uniquement le Responsable de la Compliance
- C - Tout le monde dans l'entreprise !

NOTES

Pour les signalements
et alertes professionnelles,

**PENSEZ AU
DISPOSITIF BKMS**

(informations sur la page
LIVE Compliance)



CONTACT

compliance@lidl.fr